

Actualités aides aux travaux au 05/11/2019

1. Baisse des plafonds de dépenses ANAH Agilité (HMA) au 10/10/2019

Le conseil d'administration de l'ANAH a voté un ajustement du dispositif Habiter Mieux Agilité. De nouveaux plafonds de travaux subventionnables ont été définis : **8 000€ HT** pour tous les types de dossiers à l'exception des chaudières gaz pour lesquelles un plafond spécifique de **2 400€ HT** est retenu. Pour mémoire, ce plafond était auparavant de 20000€.

Travaux éligibles ANAH Agilité	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
Plafonds de travaux : 8000 € HT - Remplacement du chauffage (hors chaudière Gaz) - Isolation des combles aménagés / aménageables - Isolation des murs	50% des travaux HT Prime maximum de 4000 €	35% des travaux HT Prime maximum de 2800 €
- plafond de travaux à 2400 € HT pour le remplacement du chauffage par une chaudière Gaz	50% des travaux HT Prime maximum de 1200 €	35% des travaux HT Prime maximum de 840 €

Cette mesure est d'application immédiate, pour tous les nouveaux dossiers déposés à compter du 10 octobre 2019 inclus. Les demandes d'aide au titre du dispositif HMA peuvent être déposées jusqu'à la fin de l'année 2019.

Les dossiers déposés en ligne, ou par voie postale et pour lesquels un récépissé a été délivré jusqu'au 9 octobre inclus, ne sont pas concernés par les nouveaux plafonds de de travaux.

Les plafonds de dépenses de la prime ANAH « sérénité » restent maintenus à 20000 € HT.

2. Evolution du CITE en prime au 1er janvier 2020 pour les ménages Modestes et Très modestes

A compter du 1/01/2020, une nouvelle prime « RENOVE » sera distribuée par l'ANAH (fusion du dispositif Habiter Mieux Agilité avec le Crédit d'Impôt à la Transition Énergétique - CITE) et gérée directement par l'ANAH Centrale. Les modalités de financement précises de cette prime ne sont pas encore confirmées car en attente finalisation de la Loi de Finances. Les ménages pourront effectuer une demande de financement de cette prime sur une nouvelle plateforme dédiée.

Les avantages annoncés : un versement de prime plus rapide, une seule démarche pour les clients, ...

Avec cette nouvelle plate-forme nationale, l'instruction locale des dossiers ANAH sera exclusivement centrée sur les dossiers ANAH autres (ANAH Sérénité, Bailleurs, sortie d'insalubrité, adaptation du logement ...).

Malgré des annonces optimistes, ce nouvel outil serait vraisemblablement pleinement opérationnel uniquement à partir de fin mars 2020.

Pour anticiper cette période transitoire du 1er trimestre 2020, nous vous rappelons que les demandes ANAH agilité peuvent être déposées jusqu'en fin d'année sur le site www.monprojet.anah.gouv.fr

3. ECO PTZ : nouveau formulaire pratique

Pour permettre d'être plus efficace et de mieux répondre à vos sollicitations, voici le lien vers le nouveau formulaire à menus déroulants utilisé par les banques. Il permettra de parfaitement coller aux attentes des banques et d'éviter de refaire les dossiers et devis.

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-de-referance>

Pour mémoire, depuis le 1er juillet 2019, l'éco PTZ est envisageable pour des logements de plus de 2 ans, en lot « unique ».

4. Nouveau « Coup de pouce Chauffage » pour le remplacement des anciens radiateurs électriques fixes

Jusqu'à 130 € par émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées installé, en remplacement d'un émetteur électrique fixe, à régulation électromécanique et à sortie d'air, ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention « NF Electricité performance catégorie A », « NF Electricité performance catégorie B » ou « NF Electricité performance catégorie 1* ».

Notre partenaire EDF précise les montants de la prime en fonction des conditions de ressources, de la zone d'habitation et du type de travaux sur leur site.

Vous pouvez vous inscrire et faire des simulations sur les liens suivants :

Lien client : www.prim-energie-edf.fr

5. Débats en cours sur le CITE version 2020 dans la loi de finances

Le projet de loi de finances est en pleine discussion. Comme chaque année, cette période de fin d'année est inconfortable : que pouvons-nous vous dire ?

Que sait-on à ce jour ?

- le CITE sera « fusionné » avec la prime ANAH agilité et versé par l'ANAH (voir point 2.)
- le CITE sera reconduit pour les ménages de plafond de ressources « intermédiaires » (revenus du 5e au 8^e décile), sans que nous ayons à ce jour la certitude de la liste des travaux éligibles – les chaudières gaz THPE seraient écartées du CITE pour cette catégorie de revenus.
- Le montant du CITE serait « forfaitaire par type d'équipement » et non sur la base d'un pourcentage du montant des travaux éligibles.
- les débats sont en cours pour les ménages aux revenus supérieurs aux « intermédiaires » : car à ce jour, cette catégorie de revenus bénéficierait du CITE uniquement sur certains travaux d'isolation.

Les plafonds de ressources intermédiaires et les barèmes provisoires des primes et du CITE (à ce stade des discussions) sont accessibles en ligne : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aides-renovation-energetique-des-logements-nouvelle-aide-plussimple-plus-juste-et-plus-efficace>

Dans l'attente de connaître les conclusions de ces débats, **le fait d'avoir un devis signé et un acompte significatif versé (30% par exemple) avant le 31/12/2019 constitue leur meilleure chance de bénéficier d'un CITE selon son montant actuel.**

En effet, même si les travaux sont réalisés et facturés en 2020, la date d'engagement des travaux pourrait être prise en compte si une mesure de tolérance est inscrite dans la loi de finances comme cela s'est produit à plusieurs reprises. Attention : Cette mesure de tolérance ne pouvant être confirmée que par la loi de finances, il faut rester prudent.

Attention : Cette mesure de tolérance ne pouvant être confirmée que par la loi de finances, il faut rester prudents !

Pour information complémentaire :

Voir projet Aides 2020 avec montant sur www.amiaud.fr / Habitat / Aides et financement

Source : Syndicat professionnel CAPEB du 17/10/2019